

**Réf PR/JPN/350/2010**

Monsieur le Ministre,

J'ai le devoir d'attirer votre attention sur certaines dispositions relatives aux saisies (art 706-152 et 706-153), de la loi Warsmann adoptée par le parlement le 28 juin 2010. Elles semblent en contradiction avec l'esprit qui a prévalu à l'élaboration de cette loi pour faciliter les saisies et confiscations, tant par la simplification des textes que par une opérationnalité accrue.

De la saisie provisoire d'un bien incorporel exécutée en temps réel par un officier de Police Judiciaire, nous arrivons aujourd'hui à une saisie des comptes bancaires qui ne peut intervenir que sur ordonnance motivée du Juge des Libertés et de la Détention, sur requête du Procureur de la République (flagrance, enquête préliminaire) ou du Juge d'instruction (commission rogatoire), suivi d'une notification au propriétaire de fonds, au Ministère Public et aux tiers ayant des droits sur les fonds, avec possibilité d'appel dans les 10 jours.

Cet alourdissement procédural apparaît encore une fois comme une défiance à l'encontre des forces de Police et va de nouveau mettre à mal leur efficacité. Ce dispositif ne pourra malheureusement avoir que des conséquences désastreuses sur le devenir des saisies en France. En effet, en multipliant les actes à accomplir et en occultant la nécessité de geler rapidement des fonds qui peuvent disparaître en quelques minutes, le législateur donne un délai légal inespéré aux criminels pour soustraire leurs avoirs des mains de la Justice.

Pour mémoire, il convient de rappeler que cette procédure de blocage de comptes représente au minimum plus de 50 % des avoirs criminels saisis. Ainsi en 2009, c'est 100 millions d'euros qui ont été récupérés sur des comptes bancaires sur un total de 185 millions d'euros de biens saisis par les services de police et de gendarmerie.

Votre détermination sans faille à mettre tous les moyens en œuvre pour réaliser la volonté affichée du Président de la République de lutter efficacement contre l'économie souterraine et les trafics restera lettre morte.

En espérant que ce dossier technique retiendra toute votre attention, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

**Patrice RIBEIRO**  
Secrétaire Général

Ministère de l'Intérieur  
Monsieur HORTEFEUX Brice  
Ministre de l'Intérieur  
de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales  
Place Beauvau  
75800 PARIS